



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES
NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : Alexandre COTIC

Tél. : 03 89 24 84 60

alexandre.cotic@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **21 MARS 2024**

NOTE

sur la consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit de l'espèce sanglier durant sa période de chasse (15 avril au 1^{er} février) et la destruction par des tirs de jour et de nuit en tant que de besoin dans le cadre de la prévention des dégâts prévue dans le SDGC 2024/2030

Arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit de l'espèce sanglier durant sa période de chasse (15 avril au 1^{er} février) et la destruction par des tirs de jour et de nuit en tant que de besoin dans le cadre de la prévention des dégâts prévue dans le SDGC 2024/2030.

Objet : le projet d'arrêté préfectoral cité ci-dessus concerne la reconduction permanente des possibilités de tir de nuit de l'espèce sanglier jusqu'à la fin de sa période de chasse (1^{er} février) et de destruction par des tirs de jour et de nuit jusqu'au 14 avril en tant que de besoin dans le cadre de la prévention des dégâts.

Déroulement de la consultation :

Ce projet a été soumis à la consultation du public du 22 février au 13 mars 2024 inclus afin de recueillir les éventuelles observations.

Motivation de la décision :

La présente consultation du public a fait l'objet d'une seule contribution numérique émanant d'un particulier. L'avis est défavorable et regrette le manque de données mise à disposition du public, en accompagnement du projet d'arrêté préfectoral, permettant d'apprécier la pertinence de la décision.

L'enjeu de l'arrêté préfectoral réside dans les conditions de mise en œuvre du tir de nuit qui est prévu par les textes.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral reste en l'état.

L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER

